

ANNEXE 1 - INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE

(Pièce confidentielle non publiée sur site internet ; jointe à côté du dossier CERFA)

ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION DU PROJET

Projet d'extension du camping La Yole
SAINT JEAN DE MONTS (85)

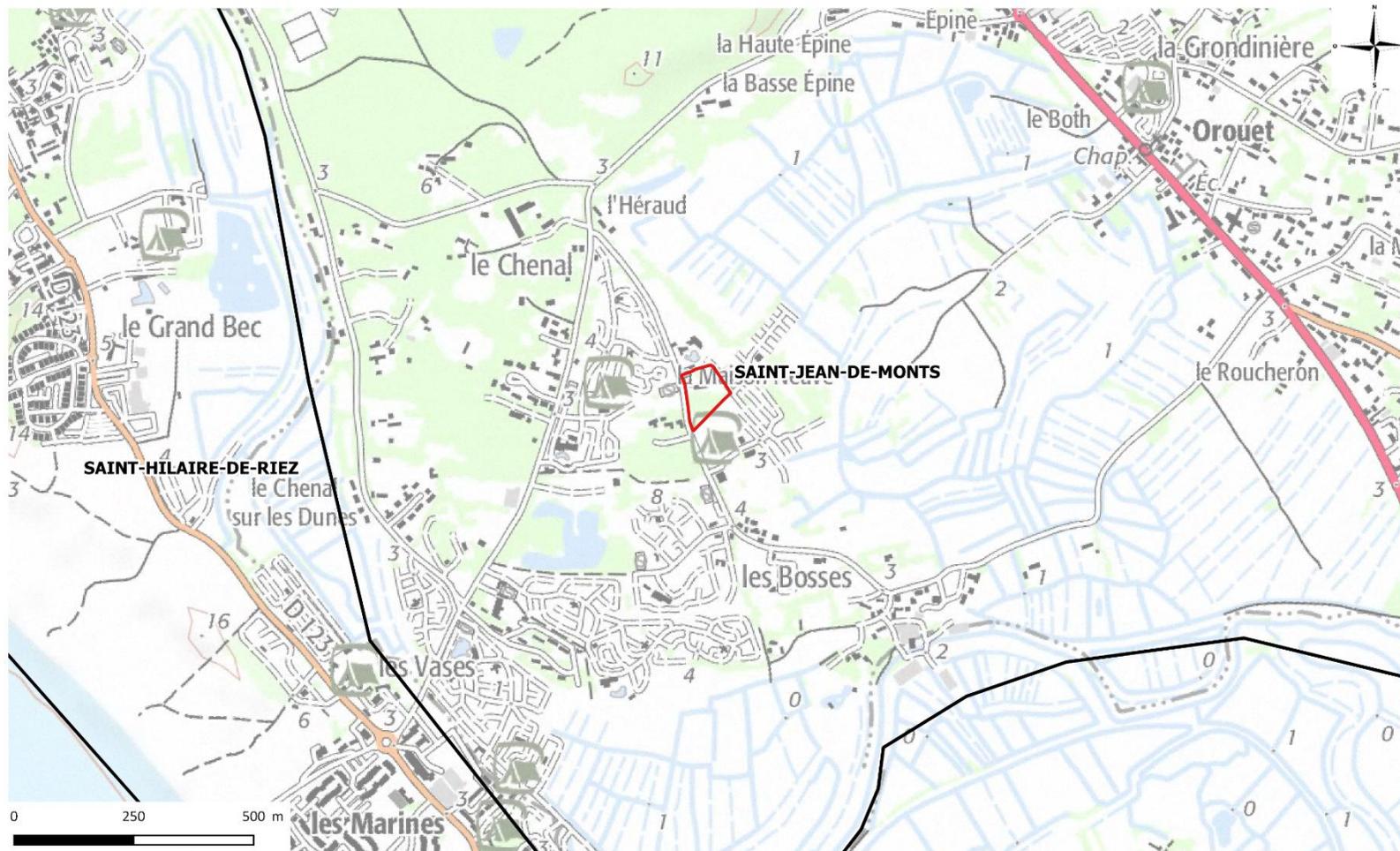
Carte : Localisation du projet sur fond
de plan IGN

Légende

-  Périmètre du projet
-  Limites communales

Réalisation : **OCE**
OCE - 03/2019
MEMBRE DE L'AMENAGEMENT
ET DU TERRITOIRE

Source :
SCAN Express Classique 25



**Projet d'extension du camping La Yole
SAINT JEAN DE MONTS (85)**

**Carte : Localisation du projet sur
photographie aérienne (2016)**

Légende

-  Périmètre du projet
-  Limites communales

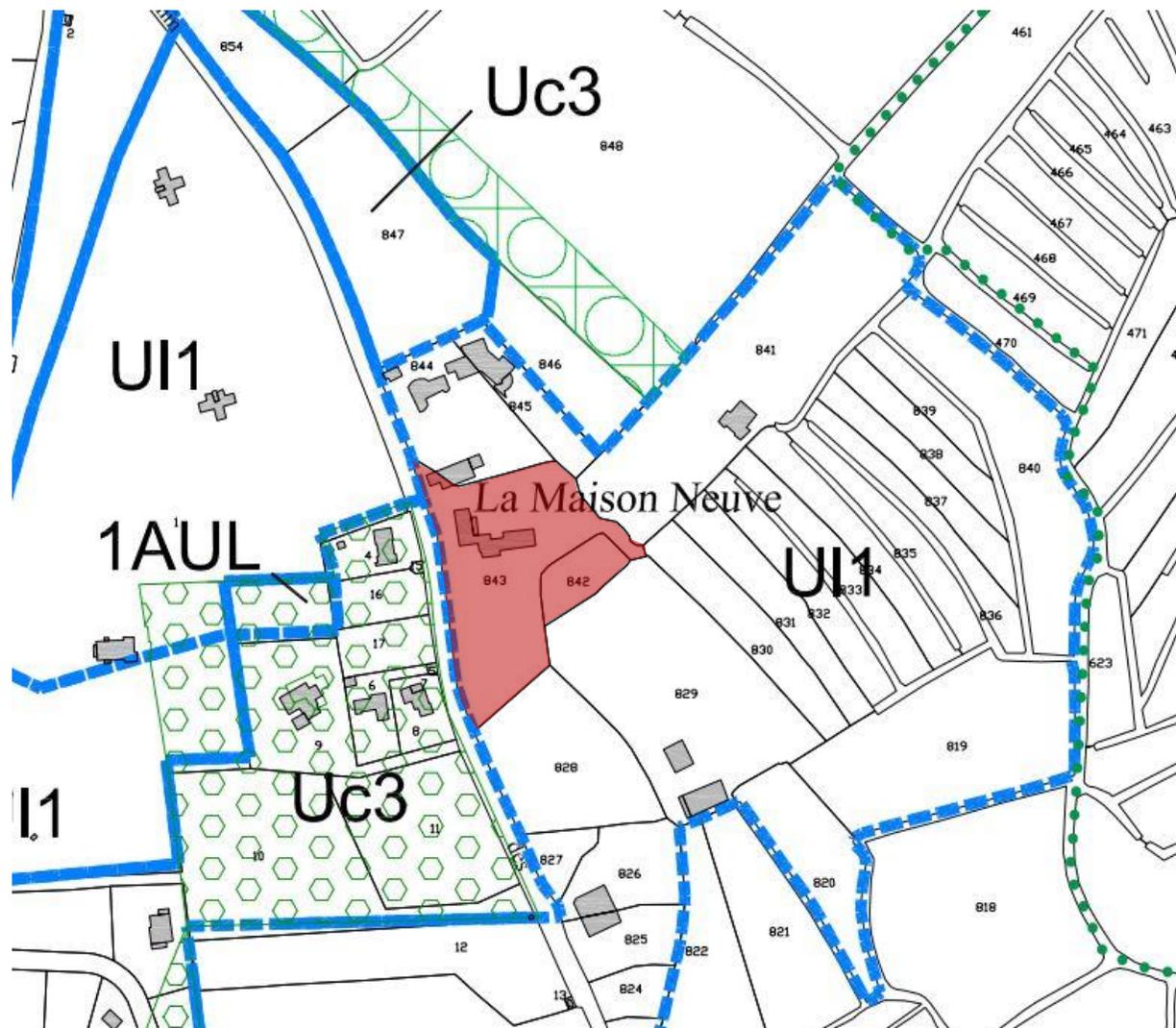
Réalisation : **OCE**
OCE - 03/2019
INGÉNIEUR DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Source :
BD ORTHO® 2016



Extrait du plan de zonage du PLU

Zonage PLU : UI1



Camping et projet classés en **zone UI1** : secteur destiné aux équipements collectifs de tourisme et de loisirs (campings caravanning, centres de vacances, PRL et constructions liées...)

ANNEXE 3 - PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES



Localisation des prises de vues

Photographies - Vues de l'extérieur



① *Vue du chemin des Bosses*



② *Vue du chemin des Bosses*



③ *Vue du chemin des Bosses*

Photographies - Vues de l'intérieur



④ Photographies du camping La Yole



⑤ Photographies du camping La Yole



⑥ Parcelle du projet



⑦ *Parcelle du projet*



⑧ *Parcelle du projet*



⑨ *Parcelle du projet*

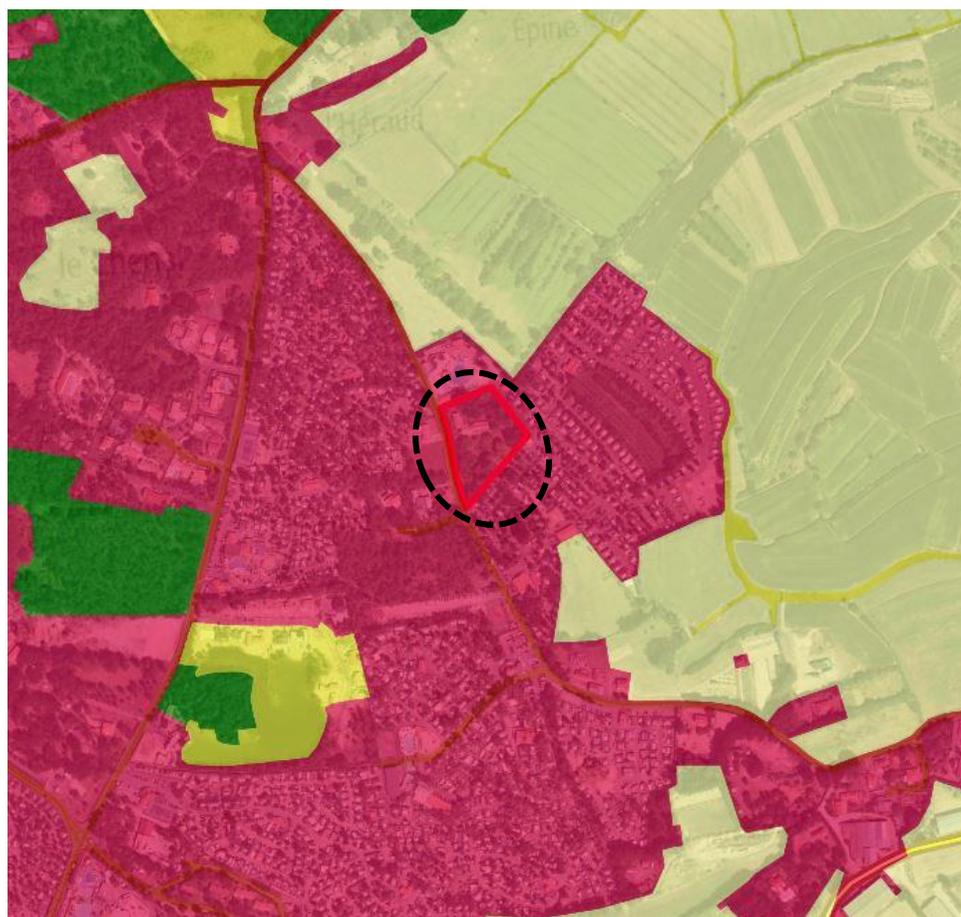
ANNEXE 4 - PLAN DU PROJET (source : OCE - 03/05/2019)



PROJET D'EXTENSION DU CAMPING DE LA YOLE - Orouet -Saint Jean de Monts



ANNEXE 5 - OCCUPATIONS DU SOL AUX ABORDS DU PROJET (voir également extrait PLU en Annexe 2 et planches photographiques en Annexe 3)



Occupation du sol – usages

- Agriculture
- Sylviculture
- Activités d'extraction
- Pêche et aquaculture
- Autres productions primaires
- Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel
- Réseaux routiers
- Réseaux ferrés
- Réseaux aériens
- Réseaux de transports fluvial et maritime
- Autres réseaux de transport
- Service logistique et stockage
- Réseaux d'utilité publique
- Zones de transition
- Zones abandonnées
- Sans usage
- Usage inconnu

Sources : Geoportail
Couches : - Carte Topo IGN (Scan25 TOUR)
- Photographie aérienne 2016

ANNEXE 6 - SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE NATURA 2000

Projet d'extension du camping La Yole
SAINT JEAN DE MONTS (85)

Légende

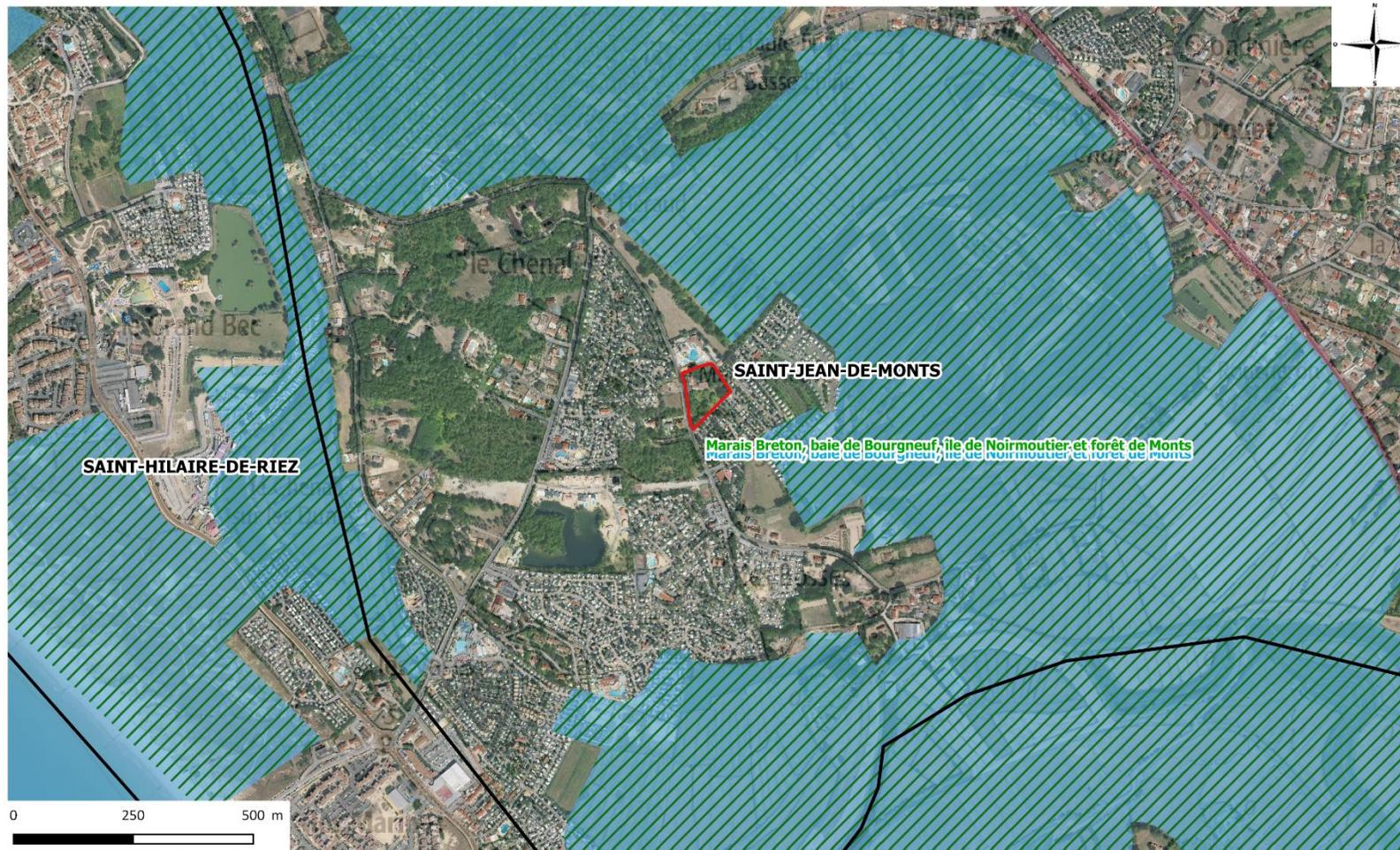
ZPS

ZSC

Carte : Zonages réglementaires
Sites Natura 2000

Réalisation : **OCE**
OCE - 03/2019
INGÉNIEUR EN ENVIRONNEMENT
ET EN COMMUNAUTÉ

Sources :
MNHN, SCAN Express Classique 25,
BD ORTHO® 2016, GEOFLA



Projet situé à 60 m
de la ZPS et de la
ZSC « Marais
Breton, baie de
Bourgneuf, île de
Noirmoutier et
forêt de Monts »

ANNEXE 7 – CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET INVENTAIRE ZONES HUMIDES

Projet d'extension du camping La Yole
SAINT JEAN DE MONTS (85)

Légende

 Périmètre du projet

 Limites communales

 Réseau hydrographique principal et secondaire

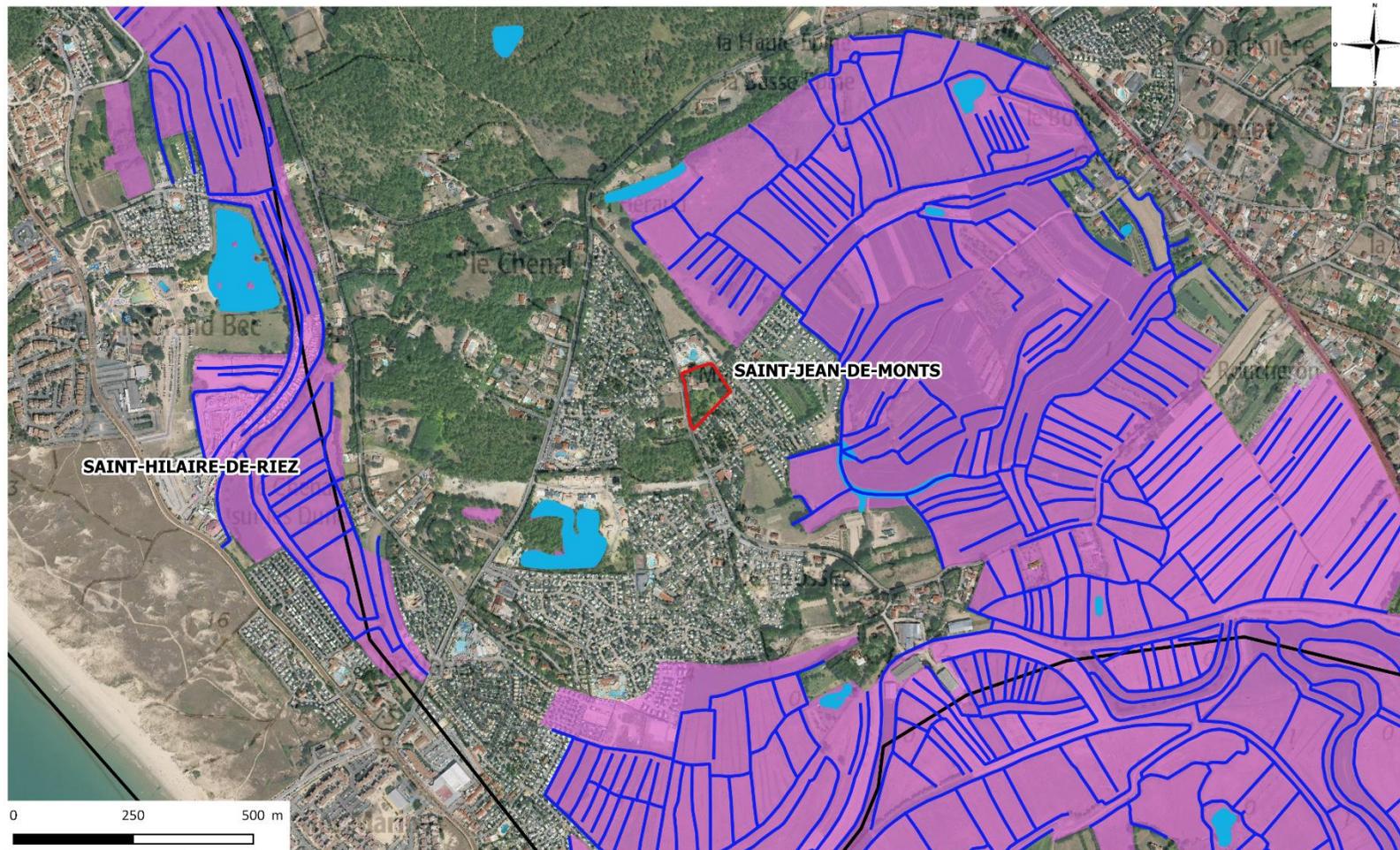
 Pièces d'eau connues

 Prélocalisation des zones humides (DREAL)

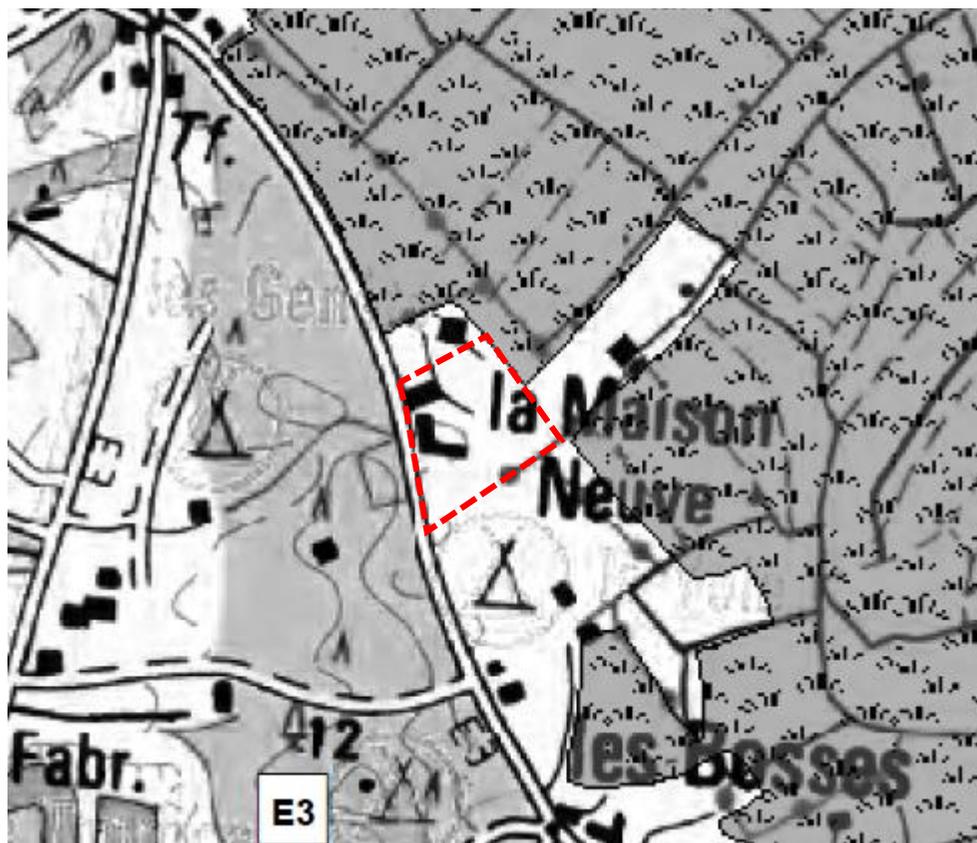
Carte : Contexte hydrographique

Réalisation : 
OCE - 03/2019
INGÉNIEUR EN AMÉNAGEMENT
ET EN COMMUNAUTÉ

Sources :
DREAL, SCAN Express Classique 25,
BD ORTHO® 2016, GEOFLA



Projet non
prélocalisé en
zones humides
par la DREAL



 Zone de marais non prospecté

Projet non recensé en zone humide lors de l'inventaire communal (SAGE Baie de Bourgneuf), mais cette zone n'a peut-être pas été prospectée.

ANNEXE 8 – COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE EXISTANTE ET LES MESURES ERC QUI EN DECOULENT

L'enjeu écologique de la parcelle du projet a été jugé faible. La parcelle est un ancien jardin, comportant des essences arborées ornementales (Pin noir Laricio, Pin maritime, Peuplier d'Italie, Erable, Catalpa, Arbre de Judée, Prunier pourpre, Forsythia, Cognassier du Japon, Lila des Indes).

La parcelle du projet est enclavée en zone urbaine. Le site est un jardin d'agrément composé d'une strate arborée diffuse et ne comporte pas de zone de refuge dense. De plus, les sujets conservés seront accompagnés de plantations arbustives (essences locales : Chêne vert, Tamaris commun, Arbousier, etc.). Par conséquent, l'aménagement ne dégrade pas les continuités écologiques.

Les essences peuvent être sollicités par certaines espèces d'oiseaux pour la reproduction, l'alimentation ou le repos (exemples : Mésanges, Pinson des arbres, Pouillot véloce, etc.). Aucun indice de nidification n'a été observé au cours du passage effectué sur le terrain le 26/03/2019.

L'installation des nouvelles habitations légères de loisir nécessite l'arrachage de certains sujets arborés (cf. plan page suivante). Cela est susceptible de perturber les espèces d'oiseaux nichant dans les arbres. Les plus beaux sujets ont été préservés. Afin de ne pas perturber l'avifaune en saison de nidification, la période préconisée pour l'arrachage des arbres est l'automne-hiver, entre septembre et février.

En phase d'exploitation, la fréquentation touristique entraînera des nuisances supplémentaires (bruit, éclairage nocturne). Au vu du contexte actuel (camping, complexe aquatique, route, lotissements), le secteur est déjà concerné par ce type de nuisances (zone urbaine). L'éclairage nocturne sera limité par des détecteurs de mouvements. De plus, la densité des emplacements sera plus faible que sur la moyenne des campings (en moyenne 200 m² / emplacement). Par conséquent, la fréquentation supplémentaire n'aura pas d'impact significatif sur la faune.

Synthèse des mesures permettant de réduire l'impact du projet sur la faune :

- Mesure d'évitement : préservation des plus beaux sujets arborés ;
- Mesures de réduction : coupe et arrachage des arbres en dehors de la période de nidification, limitation de l'éclairage nocturne, réduction de la densité des emplacements ;
- Mesure de compensation : plantation d'essences arbustives locales.



PROJET D'EXTENSION DU CAMPING DE LA YOËLE - Orouet - Saint Jean de Monts

Arbres supprimés

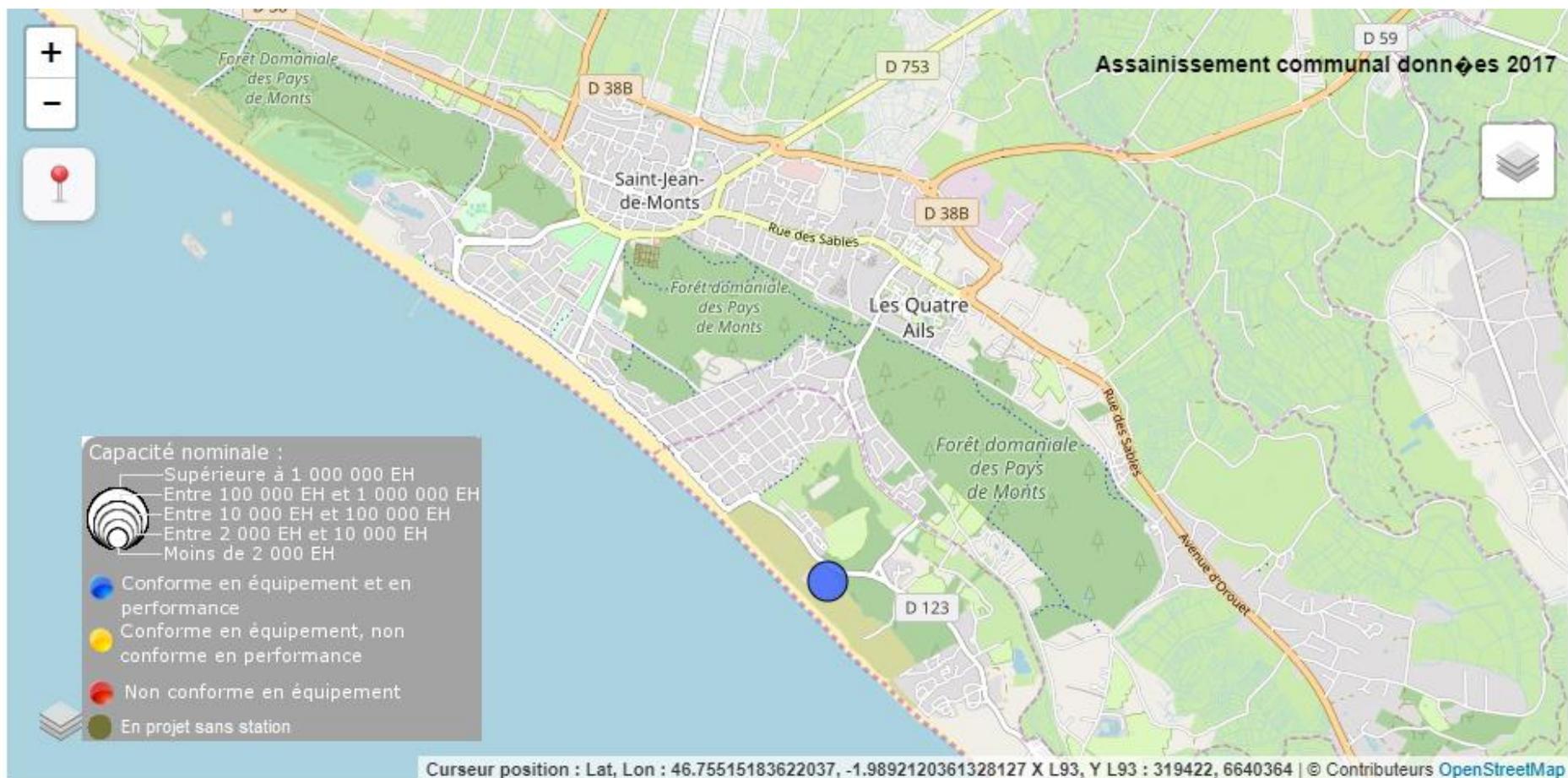
-  Peuplier d'Italie
H n°2157
-  Pin noir Laricio
-  Cypres de Lambert

Arbres conservés

-  Pin noir Laricio
-  Pin maritime
-  catalpa
-  Erable
-  Arbre de judée
-  prunus



ANNEXE 9 - BILAN DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION



SAINT-JEAN-DE-MONTS Les 60 Bornes

Description de la station

Nom de la station : SAINT-JEAN-DE-MONTS Les 60 Bornes (Zoom sur la station)
Code de la station : 0485234S0002
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : PAYS DE LA LOIRE
Département : 85
Date de mise en service : 01/02/2005
Service instructeur : DDTM 85.
Maitre d'ouvrage : SIVOS 60 BORNES
Exploitant : SAUR
Commune d'implantation : SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ
Capacité nominale : 98330 EH
Débit de référence : 17000 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire
- Dénitrification
- Déphosphatation
+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 040000185234
Nom de l'agglomération : SAINT-JEAN-DE-MONTS
Commune principale : SAINT-JEAN-DE-MONTS
Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000 [E
Taille de l'agglomération en 2017 : 65327 EH
Somme des charges entrantes : 65327 EH
Somme des capacités nominales : 98330 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 65327 EH
Débit entrant moyen : 4040 m3/j
Production de boues : 423.23 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2016
Chiffres clefs en 2015
Chiffres clefs en 2014
Chiffres clefs en 2013
Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : LOIRE-BRETAGNE
Type : Sol
Nom : Rejet Les 60 Bornes
Nom du bassin versant : Nappe d'eau souterraine en con

Zone Sensible : Cotes sud Loire
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 04/06/2010)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 04/06/2010)
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017
Respect de la réglementation en 2016
Respect de la réglementation en 2015
Respect de la réglementation en 2014
Respect de la réglementation en 2013

Conforme en équipement au 31/12/2013 : Oui
Date de mise en conformité : 01/04/2005
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2013 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 01/01/1976

Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

ANNEXE 10 – ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le passage effectué sur le terrain le 26/03/2019 n'a pas permis d'identifier d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire. Une attention particulière a été portée aux sujets arborés (recherche d'indices de nidification, traces de coléoptères saproxylophages, etc.).

Le projet se situe à 60 m du site Natura 2000 le plus proche (ZSC et ZPS). La diversité des milieux naturels a justifié ces classements : estran, baie de Bourgneuf, dunes, plage, marais, etc. Le projet se situe à 60 m d'une zone de marais et à 470 m de la forêt domaniale des Pays de Monts (dune boisée).

L'emplacement du projet ne nuit pas aux continuités écologiques. En effet, il s'insère dans un secteur déjà urbanisé, dans le prolongement du camping actuel :

- Espace piscine au nord du projet
- Camping La Yole à l'Est et au Sud du projet
- Camping Les Genêts à l'Ouest du projet, de l'autre côté du chemin des bosses
- Camping Le Tropicana au Sud-Ouest du projet, de l'autre côté du chemin des bosses
- Camping Sun Marina au Nord-Ouest du projet, de l'autre côté du chemin des bosses

Le projet entrainera une légère augmentation du trafic routier et la circulation de piétons. Néanmoins, compte tenu de la densité d'emplacements présents dans le secteur (tous campings confondus), les 21 emplacements supplémentaires du projet n'augmentent pas significativement l'afflux touristique. La zone de marais n'est pas directement accessible du camping. De plus, cette partie du marais ne comprend pas de chemin pédestre, il est réservé aux exploitations agricoles. En milieu sensible (forêt domaniale des Pays de Monts), le public est canalisé par des sentiers balisés. Cette compétence ne relève pas de la responsabilité du camping. Les clients du camping pourront être sensibilisés aux enjeux environnementaux par le biais d'un dépliant pédagogique (fragilité des milieux dunaires, quiétude des zones de marais, etc.).

Au vu du contexte et des éléments cités ci-dessus, le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'impacts significatifs sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire.